

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-209

Objet : PERMISSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« SPIE CityNetworks »

Date de publication :

13/07/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,
VU la demande formulée par Monsieur Stéphane PILLERI, chargé de recherche et négociation à la société « SPIE CityNetworks DO TELECOM EST » sise 33, avenue du Docteur G. Levy 69693 Vénissieux Cedex, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du parking du Clot, afin d'installer un camion relais pour améliorer la couverture téléphonique mobile de Bouygues Télécom jusqu'au 15 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, que dans l'intérêt de la commodité de passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane PILLERI est autorisé à occuper le domaine public au droit du parking du Clot sis Chemin du Clot jusqu'au 15 octobre 2023 à Vias afin d'installer un camion relais mobile pour améliorer la couverture téléphonique de Bouygues Telecom.

ARTICLE 2 : Le domaine public sera occupé jusqu'au 15 octobre 2023. Le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 10 juillet 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

